



CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE
N° 99.00.620.006.0 du 22 mars 1999

Instrument de pesage à fonctionnement non automatique
BACSA, type M

- Délivré par** : Sous-Direction de la Métrologie (organisme notifié n° 0171),
22, rue Monge - 75005 PARIS (FRANCE).
- En application** : du décret n° 91.330 du 27 mars 1991 modifié, relatif aux instruments de pesage à
fonctionnement non automatique et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, relatif aux
procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement
non automatique, transposant dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin
1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.
- Délivré à** : Société BACSA
08130 SANTA PERPETUA DE MOGODA - E - BARCELONA (ESPAGNE)
- Concernant** : un instrument de pesage électronique, à fonctionnement non automatique, à équilibre
automatique, à indication numérique, à une ou plusieurs étendues de pesage.
- Caractéristiques** : Classe de précision : III ou IIII
Portée maximale (Max) : $Max \leq 100\,000$ kg
Echelon (e) : $e \geq v_{min} \sqrt{N}$
avec v_{min} = échelon minimal de la cellule de pesée et ,
N = nombre de cellules de pesée
Nombre (n) d'échelons, par étendue de pesage :
 $n \leq 3000$ pour les instruments de classe III
 $n \leq 1000$ pour les instruments de classe IIII
T = - Max
Température de fonctionnement : - 10 °C / + 40 °C
- Valable jusqu'au** : **22 mars 2009.**

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation, figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie
intégrante du présent certificat d'approbation et comprend 3 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés à la Sous-Direction de la Métrologie sous la référence
de dossier DA 24.579.

Le Sous-Directeur de la Métrologie

J.F. MAGANA

ANNEXE AU CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE N° 99.00.620.006.0 du 22 mars 1999

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique BACSA, type M sont des instruments à équilibre automatique, à une ou plusieurs étendues de pesage, à une seule valeur d'échelon par étendue de pesage, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1^{er} du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990.

Les instruments de portée maximale inférieure ou égale à 100 kg ne sont pas destinés à la Vente Directe au Public.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501, qui est prise comme référentiel.

1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique BACSA, type M sont constitués de trois modules:

- Un dispositif indicateur pour cellule de pesée à sortie analogique, voir tableau n°1;
- Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique (voir ci-après) ;
- Un dispositif récepteur de charge, avec ou sans système à leviers, considéré comme courant et non critique, dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'octobre 1997 tableau 2 ou tableau 3.

Dispositif indicateur :

Tableau n° 1

N°	Fabricant	Type	N° de certificat d'essai
1	PRECIA	X 942.B	SDM n° I9501 du 13 juillet 1995

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur sont décrites dans le certificat d'essai cité ci-dessus.

Cellule(s) de pesée :

Toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type, sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

- 1) Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 90/384/CEE.
- 2) Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2, révision 2, 1996 n° 11), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
- 3) La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.
- 4) Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC 2.4 concernant les cellules de pesée.

2. Données techniques

Caractéristiques métrologiques

Classe de précision : III ou IIII
 Portée maximale (Max) : $\text{Max} \leq 100\,000 \text{ kg}$
 Echelon (e) : $e \geq v_{\min} \sqrt{N}$
 avec v_{\min} = échelon minimal de la cellule de pesée et
 N = nombre de cellules de pesée.
 Nombre (n) d'échelons, par étendue de pesage :
 $n \leq 3000$ pour les instruments de classe III
 $n \leq 1000$ pour les instruments de classe IIII
 $T = - \text{Max}$
 Température de fonctionnement : $- 10 \text{ °C} / + 40 \text{ °C}$

3. Interfaces

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique BACSA, type M peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat d'essai du dispositif indicateur.

4. Scellement

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scelllements prévus à cet effet : voir description des dispositifs de scellement de la boîte de raccordement (schéma n° 1) et des modules constitutifs de l'instrument de pesage à fonctionnement non automatique. Ces scelllements sont constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

Cette marque peut être :

- soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II point 2.3 de la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990, Art. 4 du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991).
- soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

5. Inscriptions réglementaires

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique BACSA, type M porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

Cette plaque est constituée d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

De plus des emplacements sont prévus sur le dispositif indicateur (voir certificat d'essai) pour :

- le marquage CE de conformité,
- l'apposition d'une vignette ou l'insculpation d'une marque de vérification périodique.

6. Remarques

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique BACSA, type M peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes, avec des présentations du décor différentes.

L'ensemble des messages affichés peut être traduit dans une langue autorisée du pays dans lequel l'instrument est destiné à être mis en service.

SCHÉMA N° 1

DISPOSITIF DE SCELLEMENT DE LA BOÎTE DE RACCORDEMENT

